

## CONTRAT DE VALORISATION D'UN PONEY DE SPORT AVEC MANDAT DE VENTE

### Entre les soussignés :

- Monsieur ou Madame ..... d'une part,
- Et l'entreprise « Poneys des Quatre Vents » immatriculée au RCS de Périgueux sous le numéro : 353 417 751, représentée par Mademoiselle Caroline VIGIER et Monsieur Lionel CALESTINI d'autre part.

### Il est tout d'abord rappelé :

- Que Madame et/ou Monsieur ..... Est/sont propriétaire(s) du poney répondant au nom de ..... de race ..... inscrit au SIRE sous le numéro ..... Et qu'ils souhaitent en confier l'exploitation et la vente à l'entreprise « Poneys des Quatre Vents ».

### Il est ensuite convenu entre les parties :

1. Le propriétaire confie à ce jour à l'Entreprise « Poneys des Quatre Vents », le poney ..... apparemment sain et net accompagné de son livret signalétique. Il conserve la carte d'immatriculation qui constitue une présomption de propriété.
2. Le présent contrat est conclu pour une durée de : .....  
A compter du : .....  
Lorsque le contrat arrive à terme, les parties choisissent de le renouveler ou non. La durée, les clauses et les conditions du contrat pourront être identiques ou non.  
Si à l'issue du contrat, l'une des parties décide d'opter pour sa cessation définitive, le propriétaire s'engage à reprendre l'animal dans un délai maximum d'un mois et l'Entreprise « Poneys des Quatre Vents », à lui restituer les documents qui lui ont été remis à l'entrée en exploitation.
3. A l'issue d'une période d'essai d'un mois, à compter de la signature des présentes, ou de la mise à disposition (rayer la mention inutile), le propriétaire pourra reprendre son poney, ou l'utilisateur pourra lui restituer sans qu'aucune somme ne soit perçue à titre de dédommagement. Pour les frais de transport, les parties pourront convenir qu'ils seront à la charge de celui qui effectuera le transport.

4. Le poney sera hébergé aux Ecuries des Quatre Vents - Route de Vélines - 24700 MONTPON-MENESTEROL, propriété de l'Entreprise « Poneys des Quatre Vents, » à charge pour cette dernière d'en informer le propriétaire.
5. Dès l'entrée de l'animal dans ses Ecuries, l'Entreprise « Poneys des Quatre Vents » en a la garde au sens du Code Civil et la jurisprudence. Elle s'engage par le présent contrat à prendre soin de l'animal en bon père de famille et à tout mettre en œuvre, selon les usages et les règles de la profession, pour la mise en valeur de sa carrière.  
Les soins vétérinaires, qu'ils soient de routine ou d'urgence, sont effectués par le ou les vétérinaires de l'Entreprise « Poney des Quatre Vents ».  
Les soins de routine sont à la charge de l'Entreprise « Poney des Quatre Vents » et les soins exceptionnels éventuels, indépendants du travail du poney, sont à la charge du Propriétaire.
6. l'Entreprise « Poney des Quatre Vents » s'engage à informer le propriétaire de tout évènement extraordinaire ou de toute anomalie constatée par lui et concernant l'animal désigné dans les vingt-quatre heures de la survenance. Elle s'engage également à lui donner autant de nouvelles de l'animal que le désire le Propriétaire.
7. Le poney est assuré responsabilité civile et mortalité par les soins du propriétaire. En cas de décès, l'indemnité resterait acquise au propriétaire. Pour le cas où l'Entreprise « Poney des Quatre Vents » souhaiterait assurer le cheval en immobilisation, les indemnités journalières lui resteraient acquises.
8. L'Entreprise « Poney des Quatre Vents » déclare être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile de gardien de l'animal et de transporteur.
9. L'Entreprise « Poney des Quatre Vents » a toute liberté pour faire sortir le poney en compétition soit par lui-même, soit par tout cavalier de son choix, la détermination des épreuves étant du seul ressort de l'Entreprise « Poneys des Quatre Vents », à charge pour lui d'indiquer au propriétaire les épreuves retenues. Il est expressément convenu entre les parties que les engagements et les frais entraînés par la participation aux dits concours sont effectués sur le compte de l'Entreprise « Poneys des Quatre Vents ».

10. Les gains du poney, comptabilisés sur le compte de FFE COMPET, resteront la propriété de l'Entreprise « Poneys des Quatre Vents ». Les coupes, flots, trophées et récompenses en nature lui seront acquis. Les plaques restent par contre la propriété du propriétaire qui les laissera à la disposition de l'Entreprise « Poneys des Quatre Vents » pour la durée du contrat.
11. L'Entreprise « Poneys des Quatre Vents » reçoit mandat de vendre le poney pour un prix de base de ..... €uros TTC, prix éventuellement révisable à la baisse ou à la hausse d'un commun accord entre les parties.  
Si le propriétaire du poney supporte l'ensemble des frais : pension, travail, ferrure, soins vétérinaires, etc.... il est expressément convenu que si le cheval est vendu à un prix supérieur TTC, au prix convenu, l'Entreprise « Poney des Quatre Vents » percevra une commission de 45% (quarante cinq pour cent) sur la différence.  
Si l'Entreprise « Poneys des Quatre Vents » supporte l'ensemble des frais inhérents au séjour et à l'entraînement du poney et qu'elle en a pris soin en bon père de famille, elle encaissera la totalité de la différence entre le prix de vente convenu et le prix de vente réel.
12. En cas de paiement du poney par versements échelonnés acceptés par le propriétaire, il est convenu que le propriétaire sera réglé par préférence.
13. Pendant la durée du contrat, le propriétaire s'interdit de vendre directement le cheval et s'engage à transmettre à l'Entreprise « Poneys des Quatre Vents » les offres d'achat qu'il pourrait recevoir.
14. En cas de vente du poney soit directement par le propriétaire, soit par l'intermédiaire de l'Entreprise « Poneys des Quatre Vents » dans un délai de six mois après l'expiration du présent contrat, les parties conviennent que l'Entreprise « Poneys des Quatre Vents » percevra une éventuelle commission d'un montant égale à 50% de la différence entre le prix de vente TTC et le prix fixé dans le présent contrat.
15. Toute contestation relative à l'exécution du présent contrat sera soumise aux tribunaux compétents du lieu où se trouvera l'animal.

Fait à :

Le

En deux exemplaires